



## **AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**Projet : Installation de classes numériques au profit de l'ordre d'enseignement secondaire et du primaire**

**Objet : Sélection d'un prestataire pour le contrôle de la réhabilitation de salles numériques dans l'enseignement primaire/secondaire phase 1**

**Référence** : PI\_IN\_90150

AVIS N°042/2024/ASIN/DG/DPIN/PRMP/SPRMP

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 16 mai 2024.
2. L'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds de l'Etat Béninois, afin de financer le projet Développement des usages et de la confiance numérique (Volet usages), gestion 2024, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la sélection d'un prestataire pour le contrôle de la réhabilitation de salles numériques dans l'enseignement primaire/secondaire phase 1.
3. Les prestations comprennent le contrôle des travaux de réhabilitation des salles numériques dans l'enseignement primaire et secondaire et devront s'aligner sur le calendrier des travaux du prestataire.
4. Le délai de réalisation de la mission est de sept (07) mois.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature

des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Des candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Le choix du Consultant sera fait selon la méthode de sélection fondée sur les qualifications du consultant (SQC).

A la suite des Manifestations d'Intérêt seul le cabinet qui présente le meilleur niveau de qualification et d'expérience sera invité à soumettre une offre technique et financière aux fins de négociation.

8. Le candidat présélectionné sera ensuite invité à présenter ses propositions techniques et financières pour une négociation.
9. La présélection tiendra compte des critères ci-après :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Note pour le critère</b>	<b>Sous critères d'évaluation et note</b>	<b>Moyens de Preuve à fournir par le candidat</b>
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	10	<p>Elément montrant que le partenaire un Bureau d'Etudes en Génie civil ou un cabinet d'architecture : <b>10 points.</b></p> <p>Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = <b>00 points ;</b></p> <p>Inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = <b>10 points.</b></p>	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre	25	Avoir réalisé au moins deux	<b><i>Pour les anciens</i></b>

<p>d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (5) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)</p>		<p>(02) missions dans le contrôle et/ou suivi des travaux de génie civil tout corps d'état</p> <p><b>12,5 points par mission.</b></p>	<p><b><i>cabinets/firmes</i></b></p> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <p><b><i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence</i></b></p> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</p>
<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (5) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)</p>	<p>50</p>	<p>Avoir réalisé deux (02) missions similaires au cours des cinq (5) dernières années dont une expérience spécifique en conception ou suivi de travaux de bâtiments préfabriqués.</p> <p><b>25 points par mission prouvée.</b></p>	<p><b><i>Pour les anciens cabinets/firmes</i></b></p> <p>Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)</p> <p><b><i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans</i></b></p>

			<p><b>d'existence</b></p> <p>Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement</p>
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	<p>Indiquer, s'il existe au moins les postes/Services ci-après et animés par un personnel permanent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale : <b>01 point</b></li> <li>• Direction technique ou équivalent : <b>02 points</b></li> <li>• Direction Financière et comptable ou équivalent : <b>02 points</b></li> </ul>	<p>Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure</p>
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	<p><b><u>Chef d'équipe</u></b></p> <p>Un (01) chef d'équipe Ingénieur Génie Civil ou Architecte (avec un diplôme BAC+5 minimum) <b>(01 point)</b>. Il est le responsable de la qualité de la mission et a une expérience minimum de cinq (05) ans dans son domaine <b>(1 point)</b> et a réalisé au moins trois (03) missions de contrôle de travaux au cours des cinq (05) dernières années, dont une expérience spécifique en conception ou suivi de travaux de bâtiments préfabriqués. <b>(0,5 pt/mission justifiée).</b></p> <p><b><u>Un Architecte</u></b></p> <p>Un Architecte (ayant un diplôme BAC+5 minimum) <b>(1 point)</b>, ayant au moins 5 ans d'expérience dans son</p>	<p>Liste du personnel, CV et copie simple des diplômes</p>

		<p>domaine <b>(0,5 point)</b> et ayant réalisé au moins une (01) mission de contrôle de travaux au cours des cinq (05) dernières années. <b>(0,5 pt)</b></p> <p><b><u>Un expert en génie civil</u></b></p> <p>Un expert en génie civil (ayant un diplôme BAC+3 minimum) <b>(1 point)</b>, avec au moins cinq (05) ans d'expériences <b>(0,5 point)</b> et ayant réalisé au moins une (01) mission en installation ou contrôle de travaux d'assemblage de bâtiments préfabriqués ou de structures métalliques <b>(0,75 pt)</b></p> <p><b><u>Un expert en électricité</u></b></p> <p>Un expert en électricité (ayant un diplôme BAC+3 minimum) <b>(1 point)</b> avec au moins 5 ans d'expérience <b>(0,5 point)</b> et avoir réalisé au moins une (01) mission en installation ou contrôle de projet photovoltaïques, solaires et climatisation <b>(0,75 pt)</b></p>	
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>		

La note minimale requise pour être présélectionné est **70**.

**En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

10. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès du **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN)**, au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble **JUMMY PALACE CENTER**, Sis C/85 Avenue Steinmetz, quartier Tokpa Hoho, 01 BP 8088 Cotonou, Tél : **+(229) 21311013/44754734**, E-mail :

[crgbaguidi@presidence.bj](mailto:crgbaguidi@presidence.bj), les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes (Heure locale : GMT +1).

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

11. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF (version scannée de l'offre soumise soit l'offre signée, cachetée et datée), le tout dans une enveloppe unique au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN), au 4<sup>e</sup> étage de l'Immeuble JUMMY PALACE CENTER, Sis C/85 Avenue Steinmetz, quartier Tokpa Hoho, 01 BP 8088 Cotonou, Tél : +(229) 21311013 / 44754734 au plus tard le 16 juillet 2024 à 10h00 (Heure locale : GMT+1).

**Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à la **Salle de réunion de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN), 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble JUMMY PALACE CENTER, sis au C/85 Avenue Steinmetz, quartier Tokpa Hoho** le 16 juillet 2024 à 10h30mn. Cette ouverture publique n'est pas obligatoire.

12. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

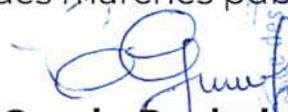
Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations

d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

La personne responsable  
des marchés publics

  
**Carole Rachel A. GBAGUIDI**

